Pour les Chiites, il est licite d’emprisonner son épouse dans la « maison de l’obéissance », par Eva

écrit par Eva | 28 juin 2013

En islam, on peut séquestrer son épouse au sein du foyer. Un musulman peut tout à fait légalement séquestrer sa femme chez lui pour la durée qu’il juge utile, en lui interdisant de recevoir toute visite autre que celle de son père, sa mère, ses frères et ses soeurs. Pas de cousins, pas d’amis, pas de voisins, rien que la famille proche. C’est tout à fait légal.

Mais pour la quarantaine en dehors du foyer, il existe une exception: celle des musulmans chiites. Un musulman chiite qui est confronté à un problème avec son épouse et qui veut la punir peut l’emprisonner dans un « Bayt el Tâ-aa », c’est à dire « maison de l’obéissance ». Il ne s’agit pas d’une prison d’état, mais d’une prison privée, où les femmes chiites sont emprisonnées jusqu’à ce que leur mari décide de les reprendre à la maison.
Il arrive parfois qu’un mari qui vient d’épouser une deuxième femme fasse emprisonner sa première épouse dans la maison de l’obéissance, afin de se réserver un peu d’intimité à la maison pour sa lune de miel avec sa nouvelle épouse, pendant

que la première croupit enfermée avec d’autres épouses tombées en disgrâce.

Je n’ai jamais entendu parler de ce genre de lieux de détention chez les musulmans sunnites.

Eva